Image not found or type unknown

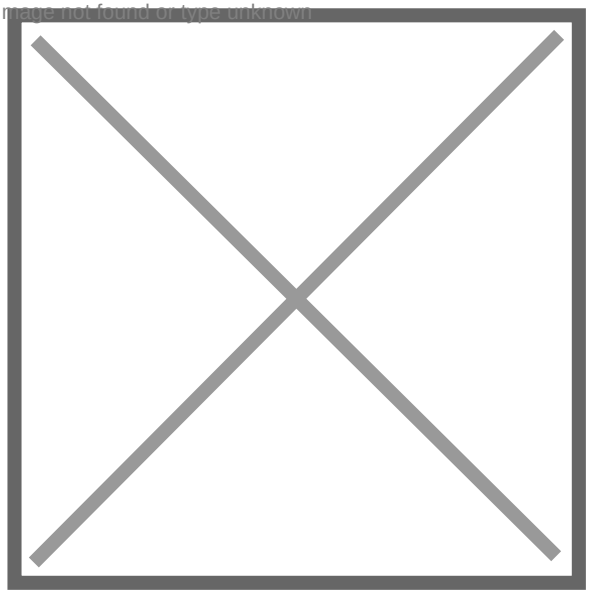

Vente terrain utile pour coupe de bois

Par **Loureglou**, le **08/10/2016** à **11:17**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Nous mettons en vente un terrain boise(coupe de bois)
nous devons attendre que les propriétaires des parcelles adjacentes répondent a la question qui leur est posée,a savoir êtes-vous intéressé par cette parcelle ? Dans la mesure ou nous n'avons pas de réponse (positive ou négative) signifiée au notaire, au bout de quel délai légal pouvons nous mettre en vente cette parcelle de bois ?
Existe t il d'autres impératifs que nous aurions a respecter ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **08/10/2016** à **22:05**

Selon l'article L 514-1, alinéa 4 nouveau, du Code Forestier, le propriétaire voisin, destinataire de la notification, dispose d'un délai d'1 mois à compter de cette notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.

https://blogavocat.fr/space/marie-lise.assouslegrand/content/un-droit-de-preference-est-attribue-aux-proprietaires-de-terrains-boises_99722041-f839-46bc-a7a3-6b95fded7735

La réponse du propriétaire au vendeur est signifiée par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception ou par remise contre récépissé (C. for., art. L. 514-1, al. 4 nouv.).

Si plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Par **Loureglou**, le **09/10/2016** à **10:26**

Bonjour,
Je vous remercie pour vos informations,elles nous permettent de voir clairement la situation.Le delai prevu par la loi est heureusement tout a fait raisonnable.Elles font evidemment partie des conditions sine quanone a la possibilité de signature d'une promesse de vente.
Mes sincères salutations.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés